

REGLEMENT DE L'OPERATION

RGT 30 101 - Un bon d'achat Blancheporte à gagner

ARTICLE 1

Blancheporte organise du 17/12/2018 au 31/08/2019, sous le contrôle de Maître Gobert, de la S.E.L.A.R.L. Gobert, Plassy-Szypula, huissiers de justice à Roubaix, dépositaires du règlement, un grand jeu gratuit et sans obligation d'achat avec post-tirage intitulé «RGT 30 101 - Un bon d'achat Blancheporte à gagner ». Ce jeu est susceptible d'être relayé sous d'autres formes, par courrier dans les documents commerciaux Blancheporte, sur le site blancheporte.fr, sa page Facebook, sur autres les réseaux sociaux sur lesquels Blancheporte est présente.

ARTICLE 2

Avant la clôture du jeu, Blancheporte n'est pas tenue de répondre aux questions concernant ce jeu, qu'il s'agisse d'explications sur son mécanisme, des résultats du tirage ou de toute autre question concernant cette opération.

ARTICLE 3

Cette opération est ouverte à toute personne majeure résidant en France métropolitaine à l'exception des membres du personnel de Blancheporte et de leur famille.

ARTICLE 4

Dotation : dix bons d'achats Blancheporte d'une valeur unitaire de 300 euros, soit 3000 euros au total.

ARTICLE 5

Pour participer, il suffit de compléter le formulaire en ligne. A la clôture de l'opération, Maître Gobert procédera au tirage au sort des 10 gagnants parmi l'ensemble des participations enregistrées.

ARTICLE 6

Les gagnants seront avertis par lettre recommandée avec accusé de réception et prendront possession de leur lot 2 mois au plus tard, après le 31/08/2019, date de clôture du jeu.

ARTICLE 7

Les gagnants autorisent toute vérification concernant notamment leur identité et leur âge. Toutes indications fausses entraînent automatiquement l'annulation de la participation. Les gagnant autorisent par avance Blancheporte à utiliser leur nom, adresse dans toute manifestation publi-promotionnelle du seul fait de l'acceptation de leur prix.

ARTICLE 8

Le simple fait de participer à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de remise des lots.

ARTICLE 9

Blancheporte se réserve le droit d'écourter, de proroger, ou de modifier le présent jeu si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 10

Le nom des gagnants pourront être communiqués par Blancheporte sur simple demande écrite trois mois après la clôture du jeu et ce, durant les 6 mois qui suivent. Passé ce délai, Blancheporte ne sera plus tenue de fournir ces noms.

ARTICLE 11

Ce règlement sera déposé chez Maître Gobert. S'il ne peut pas être consulté sur le site Blancheporte.fr une copie du règlement pourra être adressée à toute personne qui en fera la demande écrite accompagnée d'une enveloppe timbrée pour la réponse. Le demandeur devra préciser dans sa lettre qu'il désire recevoir le règlement de l'opération : «RGT 30 101 - Un bon d'achat Blancheporte à gagner ». Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement des frais de participation, la communication du nom des gagnants ou de consultation du règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur demande écrite.

ARTICLE 12

Les données personnelles demandées par Blancheporte sont nécessaires pour permettre la prise en compte de la participation, la détermination des gagnants, l'attribution ou l'acheminement des lots. En participant, vous acceptez de recevoir nos offres commerciales, sauf opposition de votre part. Tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données le concernant qu'il peut exercer en écrivant à Blancheporte - Service Clientèle – 59971 Tourcoing cedex en joignant la copie de sa carte d'identité.